

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-13

DECISION

**MAINTENANCE PREVENTIVE DE LA SALLE DE MUSCULATION DU COMPLEXE
SPORTIF LAURA FLESSSEL**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance préventive de l'ensemble du matériel de la salle de musculation du complexe sportif Laura Flessel.

Considérant la proposition de la société Godefroy Potin - F2M,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la maintenance préventive de la salle de musculation du complexe sportif Laura Flessel avec la société Godefroy potin – F2M, lieu-dit : Le Cornouiller, 95450 US France.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuelle est de 1254 € HT soit 1504,80 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois (3) fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 avril 2026

Le Maire



Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260416-2026-DEC-13-CC
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026